taken or any easement, servitude or privilege over or in respect of the land, and

(b) to construct and maintain any work for the benefit of the owner or interested per-

and the owner or person interested accepts the undertaking, the undertaking is deemed to be an undertaking referred to in paragraph 28(1)(b) of the Expropriation Act, and it may be enforced by the Board as if it were a con- 10 dition of the licensee's licence.

Conditional Amendments

Railway Safety Act

275. If this section comes into force before section 91 of the Railway Safety Act comes into force, then section 91 of that Act is repealed.

Railway Safety

276. If this section comes into force before section 93 of the Railway Safety Act comes into force, then section 93 of that Act is repealed.

World Trade Organization Agreement Implementa-

277. If this section comes into force 20 before section 6 of Schedule IV to the World Trade Organization Agreement Implementation Act comes into force, then section 6 of Schedule IV to that Act and the heading before it are repealed.

Bill C-76

278. If Bill C-76, introduced in the first session of the thirty-fifth Parliament and entitled An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on Februsection comes into force, or if it is assented to and this section comes into force before the day fixed by the Governor in Council pursuant to section 24 of that Act, then the lantic Region Freight Assistance Act is replaced by the following:

"Agency" « Office »

"Agency" means the Canadian Transportation Agency;

279. If Bill C-76, introduced in the first 40 session of the thirty-fifth Parliament and entitled An Act to implement certain provisions

et peut être appliquée par l'Office comme si elle était une condition d'obtention du permis:

a) abandonner ou accorder au propriétaire du bien-fonds ou à la partie intéressée une 5 partie de ses biens-fonds ou du bien-fonds dont le demandeur ou le titulaire de permis prend possession, une servitude, active ou passive, ou un privilège relatif à ce bien-

b) construire et entretenir quelque ouvrage pour le bénéfice de ce propriétaire ou de la partie intéressée.

Modifications conditionnelles

275. Si l'article 91 de la Loi sur la sécurité Loi sur la ferroviaire n'est pas en vigueur à l'entrée en 15 ferroviaire vigueur du présent article, il est abrogé. 15

276. Si l'article 93 de la Loi sur la sécurité ferroviaire n'est pas en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article, il est abrogé.

Loi sur la sécurité ferroviaire

277. Si l'article 6 de l'annexe IV de la Loi 20 Loi portant portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce n'est pas en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article, il est abrogé de même que l'in-25 tertitre le précédant.

278. Si le projet de loi C-76, déposé au

cours de la première session de la trente-

mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce

Projet de loi C-76

cinquième législature et intitulé Loi portant exécution de certaines dispositions du budget ary 27, 1995, is not assented to before this 30 déposé au Parlement le 27 février 1995, n'est 30 pas sanctionné avant l'entrée en vigueur du présent article, ou s'il est sanctionné et que le présent article entre en vigueur avant la date fixée par décret en vertu de l'article 24 definition "Agency" in section 2 of the At- 35 de ce projet de loi, la définition de « Office », 35 à l'article 2 de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, est remplacée par ce qui suit :

« Office » L'Office des transports du Canada.

« Office » "Agency"

279. Si le projet de loi C-76, déposé au 40 Projet de loi cours de la première session de la trentecinquième législature et intitulé Loi portant

Bill C-76